

---

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JUILLET 2011

À une séance extraordinaire tenue le mardi 19 juillet 2011, à 7 h 30 au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire  
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 (absente)  
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 12 personnes sont présentes dans la salle.

---

### ORDRE DU JOUR

---

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Conseil d'agglomération – Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001 – R.A.V.Q. 586
- 3- Dossiers de la direction générale
- 4- Dossiers de la trésorerie
- 5- Dossiers du greffe – avis de motion – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-278 au montant de 2 300 000 \$ pour la réfection de la rue Saint-Félix entre de l'Hêtrière et chemin du Lac
- 6- Dossiers des travaux publics - travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc et égouts sur la rue Honoré-Beaugrand – travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc et égouts sur la rue Honoré-Beaugrand – demande d'autorisation de l'environnement
- 7- Dossiers de la culture
- 8- Dossiers des loisirs, bâtiments, parcs et espaces verts
- 9- Dossiers des communications
- 10- Dossiers du développement économique
- 11- Dossiers de l'urbanisme – Attestation municipale de conformité – Demande du certificat d'autorisation de l'environnement
- 12- Dossiers des ressources humaines
- 13- Période de questions des citoyens (pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)
- 14- Période d'intervention des membres du conseil
- 15- Clôture de la séance



#### 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4407, point no 1, séance extraordinaire du 19 juillet 2011  
RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 juillet 2011 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**2- CONSEIL D'AGGLOMÉRATION – OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001 – R.A.V.Q. 586**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4408, point no 2, séance extraordinaire du 19 juillet 2011

RÉFÉRENCES : Règlement R.A.V.Q. 586 – Règlement de l'agglomération sur des travaux et des démarches préparatoires à l'implantation de centres de traitement des matières organiques et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés

CONSIDÉRANT QUE l'agglomération de Québec désire implanter un centre de compostage ouvert, centre de valorisation des matières organiques, lequel serait situé à l'Est des limites du territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à proximité du plus vaste parc industriel de la région, mais surtout de zones habitées dont le noyau urbain densément peuplé de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE le 9 juin 2011, le conseil d'agglomération a fait un avis de motion afin d'adopter le Règlement R.A.V.Q. 586 – Règlement de l'agglomération sur des travaux et des démarches préparatoires à l'implantation de centres de traitement des matières organiques et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a adopté le 21 juin 2011 le Règlement R.A.V.Q. 586 – Règlement de l'agglomération sur des travaux et des démarches préparatoires à l'implantation de centres de traitement des matières organiques et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre d'information a eu lieu le 2 juin 2011 lors de laquelle les fonctionnaires de la Ville de Québec ont affirmé que les contribuables allaient être à nouveau consultés et que malgré ce fait, le règlement a été adopté faisant fi des nombreuses revendications et oppositions des contribuables;

CONSIDÉRANT QUE cette infrastructure pourrait réellement avoir des répercussions importantes pour la qualité de vie de nos citoyens ainsi que sur le milieu naturel à proximité, tel que le bassin versant de la Rivière Cap-Rouge ou du lac Saint-Augustin. Le tout est susceptible d'affecter la valeur foncière des immeubles avoisinants et pourrait constituer selon l'intensité des nuisances engendrées une forme d'expropriation déguisée;

CONSIDÉRANT QUE la méthode de compostage envisagée n'est pas probante et s'avérerait même génératrice d'importantes nuisances, notamment au niveau des odeurs, des animaux, du camionnage, etc. et que le projet ne prévoit aucune mesure d'atténuation ou de compensation pour les contribuables et juridictions visées;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt ne prévoit pas de fonds pour évaluer précisément les nuisances pouvant être générées autour du projet et aucune étude ne le précise et de plus que des projets similaires dans d'autres juridictions se sont avérés désastreux. Entre autres, plusieurs sites de compostage au Québec, tel que celui de Saint-Basile-le-Grand, ont fermé en raison de la non-rentabilité de ces activités laissant ainsi en héritage aux citoyens des sites qui ne sont plus exploités et qu'il faut nettoyer alors que les compagnies responsables ont fait faillite;

CONSIDÉRANT QUE le lieu exact pour implanter l'usine n'est pas spécifié au règlement, en outre, la nature des travaux, leur ampleur et les installations prévues ne sont pas précisées au règlement, ce qui ne permet pas d'en apprécier la nature, l'impact et l'ampleur exacts.

CONSIDÉRANT QUE l'usine de biométhanisation sera située à l'Est de la ville de Québec et qu'il y aura en conséquence un voyage perpétuel de camionnage lourd entre les deux sites et qu'aucune mesure n'en prévoit l'atténuation ou la compensation mettant ainsi en doute le caractère « développement durable » de ce centre puisqu'il génère une émission considérable de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité d'implanter de petits centres de compostage fermés et plus près de l'usine de biométhanisation devrait plutôt être envisagée de manière à éviter les conséquences reliées aux odeurs nauséabondes ainsi qu'au camionnage lourd sur de longues distances;

CONSIDÉRANT QUE le centre de compostage à ciel ouvert peut amener la multiplication de vermines et de prédateurs qui s'y rattachent et une forte concentration d'oiseaux à proximité de l'Aéroport de Québec constituant ainsi un danger important pour les avions et leurs passagers, tel que cela a été démontré lors du plongeon d'un avion dans la rivière Hudson aux États-Unis, lequel a été heurté par des oiseaux au décollage;

CONSIDÉRANT QUE l'Aéroport de Québec constitue la porte d'entrée à la région de millions de touristes accueillis par des odeurs nauséabondes amenées par les vents dominants et que cette situation pourrait affecter notre industrie touristique, également par le fait que tout projet de développement touristique à proximité de l'aéroport devient beaucoup moins attrayant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement en cause doit faire l'objet d'une désignation par le comité d'arbitrage prévu à l'article 44.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* étant donné qu'en vertu de l'article 55 de cette loi, il y a lieu qu'en soient précisés la nature et le statut puisqu'ils concernent les matières résiduelles et que dans les faits, le comité d'arbitrage n'a pas siégé;

CONSIDÉRANT QUE de manière générale, le projet a été adopté de manière irrespectueuse des intérêts publics de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sans qu'un consensus politique n'ait été établi au préalable et que telle manière de faire est inélégante, mais aussi illégale;

CONSIDÉRANT QUE pour garantir ses droits, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures juge opportun de s'opposer au Règlement numéro R.A.V.Q. 586 – Règlement de l'agglomération sur des travaux et des démarches préparatoires à l'implantation de centres de traitement des matières organiques et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière une audition devant la Commission municipale pour plaider une opposition de façon à préserver l'entièreté de ses droits;

QUE la Commission municipale fixe une date d'audition où la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, représentée par avocats, pourra se faire entendre concernant l'adoption du Règlement R.A.V.Q. 586 – Règlement de l'agglomération sur des travaux et des démarches préparatoires à l'implantation de centres de traitement des matières organiques et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures exerce son droit d'opposition prévu à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q., c. E-20.001* concernant le Règlement numéro R.A.V.Q. 586;

De désigner la firme Tremblay Bois Mignault à titre de procureur pour prendre toute mesure visant à garantir l'application intégrale de la présente résolution notamment par le biais de la négociation, de demandes d'informations, la représentation devant les instances appropriées par le biais des mesures prévues à la loi dont la cassation, l'injonction et d'autres;

QU'une copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise à la Commission municipale, aux municipalités liées, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, M. Sam Hamad, au ministre fédéral des Transports M. Denis Lebel, au député de La Peltrie, M. Eric Caire, à l'Union des producteurs agricoles, au Conseil régional de l'environnement de la région de la Capitale nationale, à l'Office du tourisme de Québec et à l'Aéroport de Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants  
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient  
des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le ministère du  
Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.



### 3- DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4409, point no 3, séance extraordinaire du 19 juillet 2011  
RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



### 4- DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4410, point no 4, séance extraordinaire du 19 juillet 2011  
RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



### 5- DOSSIERS DU GREFFE – AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2011-278 AU MONTANT DE 2 300 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA RUE SAINT-FÉLIX ENTRE DE L'HÊTRIÈRE ET CHEMIN DU LAC

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2011-281, point no 5, séance extraordinaire du 19 juillet 2011  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-278

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-278 au montant de 2 300 000 \$ pour la réfection de la rue Saint-Félix entre de l'Hêtrière et chemin du Lac.



### 6- DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS - TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET ÉGOUTS SUR LA RUE HONORÉ-BEAUGRAND – TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET ÉGOUTS SUR LA RUE HONORÉ-BEAUGRAND – DEMANDE D'AUTORISATION DE L'ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4412, point no 6, séance extraordinaire du 19 juillet 2011  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-252

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend procéder à la réfection des infrastructures d'aqueduc et égouts de la rue Honoré-Beaugrand entre Lionel-Groulx et Saint-Denys-Garneau, mais qu'un certificat d'autorisation de l'environnement est requis pour ce faire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la firme-conseil AECOM à soumettre cette demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants  
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient  
des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le ministère du  
Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.



---

## 7- DOSSIERS DE LA CULTURE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4413, point no 7, séance extraordinaire du 19 juillet 2011  
RÉFÉRENCE :

(AUCUN)

---



## 8- DOSSIERS DES LOISIRS, BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4414, point no 8, séance extraordinaire du 19 juillet 2011  
RÉFÉRENCE :

(AUCUN)

---



## 9- DOSSIERS DES COMMUNICATIONS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4415, point no 9, séance extraordinaire du 19 juillet 2011  
RÉFÉRENCE :

(AUCUN)

---



## 10- DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4416, point no 10, séance extraordinaire du 19 juillet 2011  
RÉFÉRENCE :

(AUCUN)

---



## 11- DOSSIERS DE L'URBANISME - ATTESTATION MUNICIPALE DE CONFORMITÉ – DEMANDE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION DE L'ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4417, point no 11, séance extraordinaire du 19 juillet 2011  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-252

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures procède à la réfection des infrastructures d'aqueduc et égouts de la rue Honoré-Beaugrand entre Lionel-Groulx et Saint-Denys-Garneau et qu'elle a sommairement effectué une enquête avec, comme base, une entrevue avec le personnel du Service de l'urbanisme, ainsi qu'en se référant au dossier conservé à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dans le secteur des travaux de la rue Honoré-Beaugrand;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures déclare, au meilleur de sa connaissance, qu'aucune infraction n'a été intentée ou plainte ne lui a été formulée en regard du lot en titre, et ce, pour aucune considération;

CONSIDÉRANT QU'il ne nous a été fait aucune mention d'accident de nature environnementale et nous n'en avons constaté aucun directement ou indirectement par l'intermédiaire d'autres instances relatives à ces matières sur la rue et ses corollaires;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de site d'enfouissement sanitaire ni de site de traitement dans le rayon d'un kilomètre. La Ville confirme l'absence d'un dépôt à neige usée dans le rayon précité. Le projet de réfection en titre ne contrevient à aucune réglementation municipale ni à aucune réglementation que la municipalité doit appliquer par référence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE nous ne sommes pas en présence d'une aire retenue pour fins de contrôle en zone agricole dans l'emprise de la rue Honoré-Beaugrand selon la *Loi sur la protection du territoire agricole L.R.Q. c. P-41, 1*. Les travaux ne sont pas non plus effectués sur des lots situés en zones inondables. Il n'est fait mention d'aucune activité susceptible de contaminer les sols dans le passé et aucune n'est à prévoir;

CONSIDÉRANT que cette attestation et ces informations sont requises pour l'obtention d'autorisations gouvernementales et que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demeure à la disposition des autorités gouvernementales pour toute information additionnelle permettant d'autoriser la réfection de la rue Honoré-Beaugrand;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur de la firme conseil AECOM quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants  
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient  
des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le ministère du Développement  
durable, de l'Environnement et des Parcs.



## 12- DOSSIERS DES RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4418, point no 12, séance extraordinaire du 19 juillet 2011

RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



## 13- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 13, séance extraordinaire du 19 juillet 2011

(pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)



## 14- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NO 14, séance extraordinaire du 19 juillet 2011



## 15- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4419, point no 15, séance extraordinaire du 19 juillet 2011

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 19<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2011 à 8 h 02 et de remercier  
tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---

Marcel Corriveau, maire

---

Me Caroline Nadeau, greffière